RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Bordeaux Aquitaine

Guide de l'appel à projet
CVEC - Crous

www.crous-bordeaux.fr

Qu'est-ce que l'appel à projet CVEC-Crous ?

Depuis la rentrée 2018, les étudiants doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus. Cette dernière est destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des etudiantes et étudiants.

L'usage de la CVEC est régi par le **décret n° 2019-205 du 19 mars 2019** « relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation » et la **circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019** « CVEC : programmation et suivi des actions ».

Outre les projets portés directement par les établissements et par le Crous, la CVEC vise aussi à soutenir les initiatives locales à travers une participation financière dans le cadre de ces appels à projet.

Qui peut déposer un projet ?

- Les associations ou établissement public avec un projet « vie de campus » ;

- Les établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient bénéficiaires de la CVEC ou non.

Vous pouvez déposer plusieurs projets lors d'un appel à projets. Ces derniers seront alors étudiés par le jury de manière distincte.

Je suis un établissement d'enseignement supérieur

L'établissement d'enseignement supérieur, porteur du projet, s'il est bénéficiaire de la collecte CVEC, doit participer au financement du projet porté.

Pour rappel :
Etablissements bénéficiaires de la CVEC : la subvention du Crous ne pourra excéder 50% du budget total.

Etablissements non bénéficiaires de la CVEC : la subvention du Crous ne pourra excéder 80% du budget total.

Je suis une association ou un établissement public

La subvention du Crous ne pourra excéder 50% du budget total. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent participer au financement du projet dès lors que leurs étudiants sont directement impactés par le projet.

Quelles thématiques peuvent être financées par la CVEC ?

Les projets doivent avoir pour visée l'amélioration des conditions de vie des étudiants ou le développement de la vie de campus.

Les thèmes :

- **Social** : accompagnement social, actions favorisants le lien social ;
- **Culturel** : diversification des projets et événements, accessibilité à toutes et tous ;
- **Sportif** : pratique sportive étudiante ;
- **Sanitaire** : amélioration de l'accès aux soins, renforcement des actions de prévention ;
- **Accueil** : actions destinées à améliorer et animer la vie de campus, développement durable, accueil des étudiants.

Le projet doit toujours justifier d'un impact significatif sur la communauté étudiante.

Critères de non-recevabilité

Ne pourront être examinés :

- Les projets à but lucratif ou commercial ;
- Les projets corporatistes (participation à un raid |voyages touristiques | projet de filière…) ;
- Les projets avec financement d'une masse salariale de titulaire ou poste pérenne ou des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif (ou de création d'association) ;
- Les projets liés à un cursus universitaire : les projets tutorés, les projets en lien avec un stage, ainsi que tous les projets donnant lieu à une notation ne seront pas examinés.

Le Crous écartera également les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet (nature du projet, objectifs, équilibre financier…).

De même, le Crous ne retiendra pas les projets ayant déjà eu lieu à la date de présentation du projet devant la commission.

Qu'est ce qu'un bon projet ?

- Un projet innovant ;
- Un projet clair, précis, argumenté ;
- Un projet destiné exclusivement aux étudiants ;
- Un projet qui fait appel à différentes sources de financement ;
- Un projet équilibré (recettes = dépenses) avec devis à l'appui ;
- Un projet qui se déroule sur les campus de l'Académie de Bordeaux.

Toutes les décisions des commissions passées, ainsi que les livrets qui présentent les projets des années universitaires antérieures sont disponibles sur notre site internet :
https://www.crous-bordeaux.fr/culture/soutien-projets-vie-campus/projet-cvec/

Nous contacter

09 72 59 65 33

www.crous-bordeaux.fr

viedecampus@crous-bordeaux.fr

Crous de Bordeaux-Aquitaine,
18 rue du Hamel, CS 11 616
33080 Bordeaux Cedex

Date de parution du guide : Mars 2022

Conception : Service communication du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Illustration : ©Freepik